



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS CONTENTIEUX



Réunion du 23 octobre 2025

Procès-verbal N°06

Présidence : Xavier VÉLLA

Présents : Brigitte THORE - Jean-Claude CASSÉ - Isabelle GOUX - Fabien LAFON – Noël FAVARIN – Jacques WARIN – Christian BURRIEL

INFORMATIONS LIMINAIRES

Hors mentions particulières figurant en clôture d'une décision, les décisions de la Commission

*Départementale des Règlements Contentieux sont susceptibles de recours devant la Commission
Départementale d'Appel du District du Gers de Football (juridique@districtfootgers.fff.fr) dans les sept
jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190
des Règlements généraux de la F.F.F.*

SEANCE RESTREINTE

**DOSSIER N°13 * MATCH N°53666948 : S.C. SAINT CLAR / CONDOM F.C. – Championnat D2 – Poule A – Journée 04
du 18/10/2025**

Réserve non confirmée

Réserve d'après match de CONDOM F.C. portant sur la qualification et/ou la participation d'un joueur de l'équipe du S.C. SAINT CLAR au motif qu'il serait en état de suspension au jour de la présente rencontre.

La Commission prend connaissance du courriel du CONDOM F.C. reçu le 19-10-2025 à 12h56 informant de l'annulation de cette réserve.

Par ces motifs,

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort après en avoir délibéré, statue :

- Dossier classé sans suite.
- Homologue le résultat suivant le score inscrit sur la FMI
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions seniors.

Frais ouverture dossier : 22€ portés au débit du compte District de CONDOM F.C. (548575)

**DOSSIER N°14 *MATCH N°54001242* : F.C. PAVIE / Entente COLOGNE MAUVEZIN F.C. – Coupe d'Occitanie U17
Poule Gers - Journée 02 du 18/10/2025**

Match perdu par Forfait*

Lecture du courriel reçu le 17-10-2025 à 22h41 du responsable de l'équipe U17 de l'entente C.M.F.C. informant du forfait de son équipe pour la rencontre désignée en rubrique.

Par ces motifs

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort après en avoir délibéré statue :

- Match perdu par forfait à l'Entente COLOGNE MAUVEZIN F.C.
- Homologue le résultat sur le score de 3-0 en faveur F.C. PAVIE, qualifié pour la suite de la compétition.
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions des Jeunes.

Amende : 30€ (forfait Coupe) portés au débit du compte District de COLOGNE F.C. (513431) club support de l'Entente C.M.F.C.

La secrétaire de séance



Katy DELMOTTE

Le Président



Xavier VELILLA